



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE des Alpes-de-Haute-Provence

Recueil spécial
des actes administratifs

1/août 2020

2020-087

Publié le 4 août 2020



2020-087

SPÉCIAL 1/AOÛT 2020

SOMMAIRE

*La version intégrale de ce recueil des actes administratifs est en ligne sur le site Internet de la Préfecture :
www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr, rubrique "Publications"*

PRÉFECTURE

Direction de la Sécurité et des services du Cabinet

Arrêté préfectoral n°2020-211-006 du 29 juillet 2020 portant renouvellement d'agrément de M. Yves GAVIGLIO en qualité de garde-chasse particulier. p. 1

Arrêté préfectoral n°2020-211-007 du 29 juillet 2020 portant renouvellement d'agrément de M. Adolphe DAGNA en qualité de garde-chasse particulier. p. 19

Arrêté préfectoral n°2020-216-002 du 3 août 2020 fixant la liste départementale des formateurs de propriétaires ou détenteurs de chiens dangereux. p. 38

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Arrêté préfectoral n°2020-216-010 du 3 août 2020 modificatif d'agrément d'exploitation d'établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière portant extension de la catégorie. p. 41

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté préfectoral n°2020-213-002 du 31 juillet 2020 modifiant la composition des instances du plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées des Alpes-de-Haute-Provence. p. 44

Arrêté préfectoral n°2020-TCA-216-003 du 3 août 2020 portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association. p. 46

Arrêté préfectoral n°2020-216-004 du 3 août 2020 portant agrément d'association de jeunesse et d'éducation populaire. p. 48

Arrêté préfectoral n°2020-TCA-216-005 du 3 août 2020 portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association. p. 50

Arrêté préfectoral n°2020-216-006 du 3 août 2020 portant agrément d'association de jeunesse et d'éducation populaire. p. 52

Arrêté préfectoral n°2020-TCA-216-007 du 3 août 2020 portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association. p. 54

Arrêté préfectoral n°2020-216-008 du 3 août 2020 portant agrément d'association de jeunesse et d'éducation populaire. p. 56



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE
Direction des services du
Cabinet

Digne-les-Bains, le 29 juillet 2020

ARRETE PREFECTORAL n° 2020-211 - 006
portant renouvellement d'agrément de M. Yves GAVIGLIO
en qualité de garde-chasse particulier

Le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2,

VU le code de l'environnement, notamment son article R.428-25,

VU le décret du Président de la République en date du 27 juin 2018 portant nomination de Olivier Jacob préfet des Alpes-de-Haute-Provence,

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 11 juillet 2017 portant nomination de M. Christophe COUSIN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur des services du cabinet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1^{er} septembre 2017,

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-242-005 donnant délégation de signature à Monsieur Christophe COUSIN, directeur des services du Cabinet,

VU l'arrêté préfectoral des Alpes de Haute Provence n° 2009-2873 en date du 29 décembre 2009 reconnaissant l'aptitude technique de M. Yves GAVIGLIO à exercer les fonctions de garde-chasse particulier,

VU l'arrêté préfectoral des Alpes-de-Haute-Provence n° 2015-147-004 du 27 mai 2015, portant renouvellement de l'agrément de M. Yves GAVIGLIO en qualité de garde-chasse particulier,

VU la commission délivrée par M. Guy AUDIBERT, domicilié chemin de l'Eclouse 04200 THEZE, à M. Yves GAVIGLIO, garde-chasse particulier, par laquelle il lui confie la surveillance et la conservation des terrains, situés sur les territoires de la commune de Theze (04200),

CONSIDERANT que M. Yves GAVIGLIO remplit les conditions prévues pour exercer les fonctions de garde-chasse particulier,

SUR proposition de M. le Directeur des services du cabinet,



ARRETE

Article 1er – M. Yves GAVIGLIO

né le 29 septembre 1968 à Marseille (13)

domicilié Route de Melve - le Village 04200 THEZE

bénéficie du renouvellement de son agrément en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse, prévus au code de l'environnement,

Article 2 – Les droits de chasse sont situés sur le territoire de la commune de Theze (04200), dont le détail est annexé au présent arrêté,

Article 3 – Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ans.

Article 4 – Préalablement à son entrée en fonctions, M. Yves GAVIGLIO doit prêter serment devant le juge du tribunal judiciaire de Digne-les-Bains.

Article 5 – Dans l'exercice de ses fonctions, M. Yves GAVIGLIO doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 – Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture des Alpes-de Haute-Provence en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

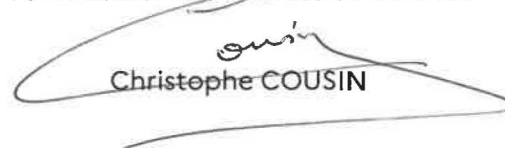
- d'un recours gracieux motivé auprès de mes services (Bureau du cabinet),
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous-direction des libertés publiques et de la police administrative (11, rue des Saussaies 75800 Paris Cedex 08),
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (22-24, avenue de Breteuil 13281 Marseille Cedex 6).

L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision administrative contestée.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 – Le Directeur des services du cabinet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Yves GAVIGLIO et dont une copie sera adressée à M. Guy AUDIBERT, le Village 04200 THEZE, M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs –BP 9027 – 04990 Digne les Bains Cedex 9, M. le Colonel commandant le groupement départemental de gendarmerie, M. le Maire de la commune de THEZE, Mme la Sous-Préfète de Forcalquier et dont un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur des services du cabinet


Christophe COUSIN

Délimitation des propriétés concernées (article 2 du présent arrêté)

(Commune de THEZE)

PROPRIÉTAIRE	LOT	NOM
Mme AUDIBERT Sylvette née BAUDE	C 0154 -C 0155 -C 0156 -C 0194 -C 0195 -C 0196	CHAMP DE LAURÉ
Mme AUDIBERT Sylvette née BAUDE	C 0201 -C 0202- C 0203 -C 0204 -C 0205 -C 0206 -C 0207 C 0208 -C 0209 -C 0210 -C 0211 -C 0212 -C 0216 -C 0217 C 0224 -C 0225 -C 0226 -C 0227 -C 0228 -C 0232 - C 0235	LES BLACHOUNES
Mme AUDIBERT Sylvette née BAUDE	C 0255 -C 0256 -C 0261 -C 0262 -C 0265 -C 0266 -C 0268 C 0270 -C 0271 -C 0272 -C 0287 -C 0291 -C 0292 -C 0293 -C 0294 C 0296	LA ROUVIERE
Mme AUDIBERT Sylvette née BAUDE	C 0297 -C 0298 -C 0299 -C 0300 -C 0302 -C 0303 -C 0304 -C 0305 C 0306 -C 0307 -C 0310	GRAND BASTIDE
Mme AUDIBERT Sylvette née BAUDE	ZA 0013	PRE LA COUR
Mme AUDIBERT Sylvette née BAUDE	ZA 0048	CHAMP DE LAURE
Mme AUDIBERT Sylvette née BAUDE	ZB 0036 -ZB 0039	L ETANG
M. AUDIBERT Frédéric	C 0117 -C 0157	CHAMP DE LAURE
M. AUDIBERT Frédéric	C 0219 -C 0242 -C 0244 -C 0247 -0 0248	LES BLACHOUNES
M. AUDIBERT Frédéric	ZA 0014 -ZA 0015 -ZA 0021 -ZA 0129 -ZA 0132	PRE LA COUR

M. AUDIBERT Frédéric	ZC 0008	SERRE DE L ETANG
M . CHEVALY André	A 0011 -A 0026	L ISCLE
M . CHEVALY André	A 0436 -A 0455 -A 0461	LE CLOT
M . CHEVALY André	B 0165 -B 0167 -B 0168 -B 0407	LE BRUSK
M . CHEVALY André	B 0192 -B 0201	PRE SIVAYE
M . CHEVALY André	B 0286 -B 0287 -B 0288 -B 0289	PRE LONG
	B 0385 - B 0387 -	LA PARE
M . CHEVALY André	B 0406	L ABADIE
M . CHEVALY André	C 0020 -C 0033	LES ESCLAUSEOUS
M . CHEVALY André	C 0116 -C 0131 -C 0132 -C 0133 -C 0150 -C 0160 C 0180 -C 0181 -C 0184 -C 0186	CHAMP DE LAURE
M . CHEVALY André	C 0332 -C 0359 -C 0375 -C 0381 -C 0382 -C 0425 -C 0426	LE VERDAL
M . CHEVALY André	C 0665 -C 0668 -C 0669	LE VILLAGE
M . CHEVALY André	C 0790 -C 0791 -C 0792	L' ECLAUSE
M . CHEVALY André	ZA 0072 -ZA 0082	SENEOU ET GENIS
M . CHEVALY André	ZB 0018	LE MOULENC
M . CHEVALY André	ZB 0074	LE PLAN DE CHABRIERE
M . BOY Jean-Pierre	B 0285	PRE LONG
M . BOY Jean-Pierre	B 0338 -B 0353	LA CHAPELLE ET L ADOUCIE
M. DAGNA Jean Mme DAGNA Ginette née BLANC	A 0032	L ISCLE
M. DAGNA Jean Mme DAGNA Ginette née BLANC	A 0135 -A 0136 -A 0137 -A 0138 -A 0139 -A 0140 A 0141 -A 0143 -A 0144A -0146 -A 0147 -A 0148 A 0149 -A 0150	FONT VERGER

M. DAGNA Jean Mme DAGNA Ginette née BLANC	A 0506	CHABRIERES
M. DAGNA Jean Mme DAGNA Ginette née BLANC	A 0560 -A 0561 -A 0562 -A 0563 -A 0566 -A 0567 -A 0568 A 0569 -A 0581 - A 0582 -A 0584 -A 0585 -A 0586 -A 0587 A 0588 -A 0589 -A 0590 -A 0596 -A 0597 -A 0599 -A 0601 A 0605 - A 0609 -A 0610 -A 0611 -A 0612 -A 0613 -A 0614 A 0615 -A 0616 - A 0622 - A 624 - A 628 -A 0681 -A 0688 - A 0689	PREDEGONDE
M. DAGNA Jean Mme DAGNA Ginette née BLANC	A 0632 -A 0638 -A 0640 -A 0643 -A 0645 -A 0646 -A 0647 A 0651	LES SIGLES
M. DAGNA Jean Mme DAGNA Ginette née BLANC	A 0701	FONT VERGER
M. DAGNA Jean Mme DAGNA Ginette née BLANC	B 0117 -B 0118 -B 0148	PRAJALAYE
M. DAGNA Jean Mme DAGNA Ginette née BLANC	B 0356	LA CHAPELLE ET L ADOUICIE
M. DAGNA Jean Mme DAGNA Ginette née BLANC	B 0379 -B 0390 -B 0394 -B 0395	LA PARE
M. DAGNA Jean Mme DAGNA Ginette née BLANC	ZB 0017	LE MOULENC

M. DAGNA Jean Mme DAGNA Ginette née BLANC	ZC 0027	LES FAISSES
M. DAGNA Jean Mme DAGNA Ginette née BLANC	ZC 0050 -ZC 0052	LE PLAN
Mme DUC Elise née SILVE	B 0258 -B 0259 -B 0260 -B 0261 -B 0262 -B 0263 - B 0264 - B 0265 -	L'ABADIE
Mme DUC Elise née SILVE	B 0266 - B 0269 - B 0298 - B 0299 -	PRE LONG
Mme DUC Elise née SILVE	B 0389 - B 0398 -B 0400	LA PARE
Mme DUC Elise née SILVE	C 0436 - C 0437	LE VERDAL
Mme GALVIN Danielle née BERAUD	A 0425	LE CLOT
Mme GALVIN Danielle née BERAUD	A 0472 -A 0485 -A 0486 -A 0507 -A 0518 -A 0523 - A 0524 -A 0675 - ZC 0102 -ZC 0103 -ZC 0105 A 0652	CHABRIERE LES SIGLES
Mme GALVIN Danielle née BERAUD	B 0032 -B 0033 -B 0437	DEVANT VILLE
Mme GALVIN Danielle née BERAUD	B 0124 -B 0143	PRAJALAYE
Mme GALVIN Danielle née BERAUD	B 0182 -B 0183 -B 0186 -B 0187 -B 0196 -B 0409	PRE SIVAYE
Mme GALVIN Danielle née BERAUD	B 0253 -B 0405	L'ABADIE
Mme GALVIN Danielle née BERAUD	B 0291 -B 0292 -B 0293	PRE LONG

Mme GALVIN Danielle née BERAUD	B 0304 -B 0307 -B 0341 -B 0342 -B 0343 -B 0344 - B 0345 - B 0346 -B 0347 -B 0348 -B 0349 -B 0350	LA CHAPELLE ET L ADOUCIE
Mme GALVIN Danielle née BERAUD	B 0360 -B 0376	LA PARE
Mme GALVIN Danielle née BERAUD	C 0123 -C 0124 -C 0139 -C 0140	CHAMP DE LAURE
Mme GALVIN Danielle née BERAUD	C 0328 -C 0375 -C 0423	LE VERDAL
Mme GALVIN Danielle née BERAUD	C 0559 -C 0560 -C 0561 -C 0562 -C 0563 -C 0566 -C 0567 C 0922 -C 0945 -C 0946 -C 0947 -C 0949 -C 0950 - C 0952 - C 0954 -ZA 0075 -ZA 0087 -ZA 0091 - ZA 0118	SENEOU ET GENIS
Mme GALVIN Danielle née BERAUD	C 0778 -C 0793	L ECLAUSE
Mme GALVIN Danielle née BERAUD	C 0799 -C 0803 -C 0804	LE PEISSIER
Mme GALVIN Danielle née BERAUD	ZB 0033	L'ÉTANG
Mme GALVIN Danielle née BERAUD	ZB 0063 -ZB 0065 -ZB 0082 -ZB 0083 -ZB 0084	LE CHATELARD
Mme GALVIN Danielle née BERAUD	ZC 0004	SERRE DE L ETANG
Mme GALVIN Danielle née BERAUD	ZC 0095 -ZC 0098	LE PLAN DE CHABRIERES
M. GARCIN Maurice Mme GARCIN Marcelle	A 0017	L'ISCLE
M. GARCIN Maurice Mme GARCIN Marcelle	A 0450	LE CLOT

M. GARCIN Maurice Mme GARCIN Marcelle	B 0070 -B0093 -B 0095 -B 0096	LE PUY
M. GARCIN Maurice Mme GARCIN Marcelle	B 0378 -B 0391 -B 0392 -B 0393	LA PARE
M. GARCIN Maurice Mme GARCIN Marcelle	C 0024 -C 0025 -C 0031	LES ESCLAUSEOUS
M. GARCIN Maurice Mme GARCIN Marcelle	C 0326 -C 0353 -C 0429 -C 0432 -C 0433	LE VERDAL
M. GARCIN Maurice Mme GARCIN Marcelle	C 0715 -C 0716 -C 0717 -C 0960	LE VILLAGE
M. GARCIN Maurice Mme GARCIN Marcelle	C 0772	L'ECLAUSE
M. GARCIN Maurice Mme GARCIN Marcelle	ZA 0030	PRE LA COUR
M. GARCIN Maurice Mme GARCIN Marcelle	ZC 0033	LE PLAN
M. GARCIN Maurice Mme GARCIN Marcelle	ZC 0086 -ZC 0087 -ZC 0089	LE PLAN DE CHABRIERES
M. GAUDIN André Mme GAUDIN Geneviève	A 0018 -A 0029	L'ISCLE
M. GAUDIN André Mme GAUDIN Geneviève	B 0384	LA PARE
M. GAUDIN André Mme GAUDIN Geneviève	C 0016	LES ESCLAUSEOUS

M. GAUDIN André Mme GAUDIN Geneviève	C 0165 -C 0166	CHAMP DE LAURE
M. GAUDIN André Mme GAUDIN Geneviève	ZB 0093	LE MOULENC
M. GAUDIN André Mme GAUDIN Geneviève	ZC 0037	LE PLAN
SC GFA DE REINAUDI	A 0005 -A 0009 -A 0033	L'ISCLE
SC GFA DE REINAUDI	A 0145 -A 0151 -A 0152 -A 0153 -A 0156 -A 0157 -A 0159 A 0160 -A 0162 -A 0163	FONT VERGER
SC GFA DE REINAUDI	A 0424 -A 0432	LE CLOT
SC GFA DE REINAUDI	A 0548 -A 0549 -A 0550 -A 0551 -A 0552 -A 0553 -A 0554 -A 0555 A 0556 -A 0557 -A 0558 -A 0559 - A 0570 -A 0571 -A 0572 -A 0573 A 0574 -A 0583 -A 0595 -A 0598 -A 0600 -A 0603 -A 0604 -A 0606 -A 0607 -A 0608 -A 0621 -A 0626 -A 0627 A 0708 - A 0710 - A 0711	PREDEGONDE
SC GFA DE REINAUDI	A 0633 -A 0634 -A 0637	LES SIGLES
SC GFA DE REINAUDI	A 0678 -A 0680 -A 0703	FONT VERGER
SC GFA DE REINAUDI	A 0705 -ZC 0030 -ZC 0031 -ZC 0069 -ZC 0071 -ZC 0074	LE PLAN
SC GFA DE REINAUDI	B 0383	LA PARE
SC GFA DE REINAUDI	C 0119 -C 0121 -C 0169 -C 0182-C 0852	CHAMP DE LAURE
SC GFA DE REINAUDI	C 0223 -C 0241 -C 0245 -C 0246	LES BLACHOUNES
SC GFA DE REINAUDI	C 0327 -C 0378 -C 0384 -C 0405 -C 0406-C 0855- C 0857 -	LE VERDAL

SC GFA DE REINAUDI	C 0665	LE VILLAGE
SC GFA DE REINAUDI	ZA 0007 -ZA 0016 -ZA 0025	PRE LA COUR
SC GFA DE REINAUDI	ZA 0085	SENEOU ET GENIS
SC GFA DE REINAUDI	ZB 0008	LE MOULENC
SC GFA DE REINAUDI	ZC 0026	LES FAISSES
SC GFA DE REINAUDI	ZC 0078 -ZC 0080	LAVOURON
SC GFA DE REINAUDI	ZC 0104	CHABRIERES
M. MOTTE Claude	B 0052 -B 0053 -B 0054 - B 0055 -B 0056 -B 0421 -B 0422 -B 0423	DEVANT VILLE
M MOTTE CLAUDE	B 0064 -B 0065 -B 0066 -B 0067 -B 0439	LE PUY
M. NOBLE André Mme NOBLE Bernadette	A 0442 -A 0444	LE CLOT
M. NOBLE André Mme NOBLE Bernadette	A 0641	LES SIGLES
M. NOBLE André Mme NOBLE Bernadette	B 0089 -B 0090 -B 0091 -B 0105 -B 0110	LE PUY
M. NOBLE André Mme NOBLE Bernadette	B 0149 -B 0155	PRAJALAYE
M. NOBLE André Mme NOBLE Bernadette	C 0115 -C 0162 -C 0163 -C 0164 -C 0189 -C 0190 -ZA 0050 ZA 0051	CHAMP DE LAURE
M. NOBLE André Mme NOBLE Bernadette	C 0251 -C 0257 -C 0284 -C 0285 -C 0286	LA ROUVIERE
M. NOBLE André Mme NOBLE Bernadette	C 0377 -C 0395 -C 0398 -C 0443	LE VERDAL
M. NOBLE André Mme NOBLE Bernadette	C 0824	LE PEISSIER

M. NOBLE André Mme NOBLE Bernadette	ZA 0006	PRE LA COUR
M. NOBLE André Mme NOBLE Bernadette	ZA 0063	SENEOU ET GENIS
M. NOBLE André Mme NOBLE Bernadette	ZC 0049	LE PLAN
Mme ROY Hélène	A 0429 -A 0446 -A 0452 -A 0453 -	LE CLOT
Mme ROY Hélène	A 0487 -A 0509 -A 0510 -A 0513-A 0515 -A 0516-A 0517 A 0525	CHABRIERES
Mme ROY Hélène	B 0184 -B 0185 -B 0191 -B 0232 -B 0233 -B 0234 -B 0235 - B 0238 -B 0240 -B 0241 -B 0242 -B 0243 -B 0244 -B 0245 - B 0410 -	PRE SIVAYE
Mme ROY Hélène	B 0267 -B 0268 -B 0270 -B 0271 -B 0272 -B 0273 -B 0274 - B 0276 -B 0277 -B 0278 -B 0279 -B 0280 -B 0281 -B 0300 - A 0408 -	PRE LONG
Mme ROY Hélène	B 0351 -B 0352 -B 0354	LA CHAPELLE ET L ADOUICIE
Mme ROY Hélène	C 0324	LE VERDAL
Mme ROY Hélène	ZC 0063 -ZC 0066	LE PLAN
M. ALFONSE Bernard	A 0006	L ISCLE
M. ALFONSE Bernard	B 0312 -B 0313 -B 0314 -B 0315 -B 0316 -B 0317 -B 0318 - B 0319 -B 0320 -B 0321 -B 0324 -B 0325 -B 0326 -B 0327 -B 0328 -B 0329 -B 0330 -B 0331 -B 0333 -B 0340 -B 0355 -	LA CHAPELLE ET L ADOUCIE
M. ALFONSE Bernard	B 0359 -B 0364 -B 0365 -B 0367 -B 0368 -B 0369 -B 0370 - B 0373 -B 0374 -	LA PARE

M. ALFONSE Bernard	C 0342 -C 0372 -C 0394	LE VERDAL
M. ALFONSE Bernard	C 0782	L ECLAUSE
M. ALFONSE Bernard	C 0818	LE PEISSIER
M. ALFONSE Bernard	ZA 0071	SENEOU ET GENIS
M. ALFONSE Bernard	ZC 0002	SERRE DE L ETANG
M. SILVE Patrick	C 0249 -C 0259 -C 0260	LA ROUVIERE
M. SILVE Patrick	ZA 0125	PRE LA COUR
M. TAXIL Lucien Mme TREZZINI Elise M. TAXIL André M. TAXIL Fernand	A 0043 -A 0053	BOIS MONTAGNIER
M. TAXIL Lucien Mme TREZZINI Elise M. TAXIL André M. TAXIL Fernand	B 0023	DEVANT VILLE
M. TAXIL Lucien Mme TREZZINI Elise M. TAXIL André M. TAXIL Fernand	B 0200	PRE SIVAYE
M. TAXIL Lucien Mme TREZZINI Elise M. TAXIL André M. TAXIL Fernand	C 0143 -C 0144 -C 0146 -C 0147 -C 0149 -C 0151 -C 0192 -	CHAMP DE LAURE
M. TAXIL Lucien Mme TREZZINI Elise M. TAXIL André M. TAXIL Fernand	C 0243	LES BLACHOUNES

M. TAXIL Lucien Mme TREZZINI Elise M. TAXIL André M. TAXIL Fernand	C 0254 -C 0273 -C 0274 -C 0275	LA ROUVIERE
M. TAXIL Lucien Mme TREZZINI Elise M. TAXIL André M. TAXIL Fernand	C 0334 -C 0352 -C 0388	LE VERDAL
M. TAXIL Lucien Mme TREZZINI Elise M. TAXIL André M. TAXIL Fernand	C 0783	L ECLAUSE
M. AUDIBERT Joël Mme AUDIBERT Sylvette	C 0034 -C 0035 -C 0036 -C 0037 -C 0038 -C 0039	LES ESCLAUSEOUS
M. AUDIBERT Joël Mme AUDIBERT Sylvette	C0110 -C 0111 -C 0167 -C 0168 -C 0170 -C 0176 -C 0183 C 0191 -C 0193 -C 0844 -C 0924	CHAMP DE LAURE
M. AUDIBERT Joël Mme AUDIBERT Sylvette	C 0213 -C 0214 -C 0215 -C 0229 -C 0230 -C 0231 -C 0233 C 0236	LES BLACHOUNES
M. AUDIBERT Joël Mme AUDIBERT Sylvette	C 0288 -C 0295	LA ROUVIERE
M. AUDIBERT Joël Mme AUDIBERT Sylvette	C 0409 -C 0410	LE VERDAL
M. AUDIBERT Joël Mme AUDIBERT Sylvette	ZC 0025 -ZC 0026	LES FAISSES

M. PONS Claude Mme CALVI Marinette M. CHIRONNIER Jean Mme CHIRONNIER Nadine Mme CHIRONNIER Chantal	A 0004 -A0015 -A 0019 -A 0024	L'ISCLE
M. PONS Claude Mme CALVI Marinette M. CHIRONNIER Jean Mme CHIRONNIER Nadine Mme CHIRONNIER Chantal	A 0449	LE CLOT
M. PONS Claude Mme CALVI Marinette M. CHIRONNIER Jean Mme CHIRONNIER Nadine Mme CHIRONNIER Chantal	A 0467 -A 0468-A 0469	CHABRIERES
M. PONS Claude Mme CALVI Marinette M. CHIRONNIER Jean Mme CHIRONNIER Nadine Mme CHIRONNIER Chantal	B 0108 -B 0109	LE PUY
M. PONS Claude Mme CALVI Marinette M. CHIRONNIER Jean Mme CHIRONNIER Nadine Mme CHIRONNIER Chantal	B 0122 -B 0126 -B 0158-B 0159	PRAJALAYE
M. PONS Claude	C 0027	LES ESCLAUZEUS

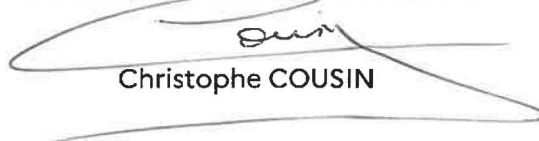
Mme CALVI Marinette M. CHIRONNIER Jean Mme CHIRONNIER Nadine Mme CHIRONNIER Chantal		
M. PONS Claude Mme CALVI Marinette M. CHIRONNIER Jean Mme CHIRONNIER Nadine Mme CHIRONNIER Chantal	C 0112 -C 0125 -C 0126	CHAMP DE LAURE
M. PONS Claude Mme CALVI Marinette M. CHIRONNIER Jean Mme CHIRONNIER Nadine Mme CHIRONNIER Chantal	C 0250 -C 0258	LA ROUVIERE
M. PONS Claude Mme CALVI Marinette M. CHIRONNIER Jean Mme CHIRONNIER Nadine Mme CHIRONNIER Chantal	C 0391 -C 0392 -C 0434	LE VERDAL
M. PONS Claude Mme CALVI Marinette M. CHIRONNIER Jean Mme CHIRONNIER Nadine Mme CHIRONNIER Chantal	C 0798	LE PEISSIER
M. PONS Claude	ZA 0023 -ZA 0045 -	PRE LA COUR

Mme CALVI Marinette M. CHIRONNIER Jean Mme CHIRONNIER Nadine Mme CHIRONNIER Chantal		
M. PONS Claude Mme CALVI Marinette M. CHIRONNIER Jean Mme CHIRONNIER Nadine Mme CHIRONNIER Chantal	ZB 0006	LE MOULENC
M. PONS Claude Mme CALVI Marinette M. CHIRONNIER Jean Mme CHIRONNIER Nadine Mme CHIRONNIER Chantal	ZB 0077	LE PLAN DE CHABRIERES
M. PONS Claude Mme CALVI Marinette M. CHIRONNIER Jean Mme CHIRONNIER Nadine Mme CHIRONNIER Chantal	ZC 0035	LE PLAN
Mme SILVE Marie M. BAUDE Georges M. SILVE Marcel Mme BAUDE Marylène	A 0047 -A 0048	BOIS MONTAGNIER
Mme SILVE Marie M. BAUDE Georges M. SILVE Marcel Mme BAUDE Marylène	A 0602	PREGONDES
Mme SILVE Marie	C 0172	CHAMP DE LAURE

M. BAUDE Georges M. SILVE Marcel Mme BAUDE Marylène		
Mme SILVE Marie M. BAUDE Georges M. SILVE Marcel Mme BAUDE Marylène	C 0322 -C 0356 -C 0358 -C 0371	LE VERDAL
Mme SILVE Marie M. BAUDE Georges M. SILVE Marcel Mme BAUDE Marylène	ZB 0019 -ZB 0022 -ZB 0024	LE MOULENC
Mme SILVE Marie M. BAUDE Georges M. SILVE Marcel Mme BAUDE Marylène	ZB 0026	SERRE DE L ETANG
Mme SILVE Marie M. BAUDE Georges M. SILVE Marcel Mme BAUDE Marylène	ZB 0031 -ZB 0046 -ZB 0047 -	L ETANG
Mme SILVE Marie M. BAUDE Georges M. SILVE Marcel Mme BAUDE Marylène	ZB 0050 -ZB 0052 -ZB 0054 -ZB 0057 -ZB 0059 -	LA COMBE
Mme SILVE Marie M. BAUDE Georges M. SILVE Marcel Mme BAUDE Marylène	ZB 0081	LE CHATELARD
Mme SILVE Marie M. BAUDE Georges M. SILVE Marcel Mme BAUDE Marylène	ZC 0003 -ZC 0005	SERRE DE L ETANG

Mme SILVE Marie M. BAUDE Georges M. SILVE Marcel Mme BAUDE Marylène	ZC 0021 -ZC 0022	LES FAISSES
Mme SILVE Marie M. BAUDE Georges M. SILVE Marcel Mme BAUDE Marylène	ZC 0038 -ZC 0039	LE PLAN
Mme SILVE Marie M. BAUDE Georges M. SILVE Marcel Mme BAUDE Marylène	ZC 0082	LAVOURON
Mme SILVE Marie M. BAUDE Georges M. SILVE Marcel Mme BAUDE Marylène	ZC 0093	LE PLAN DE CHABRIERES

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur des services du Cabinet


Christophe COUSIN



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE
Direction des services du
Cabinet

Digne-les-Bains, le **29 JUL. 2020**

ARRETE PREFECTORAL n° 2020-211-007
portant renouvellement d'agrément de M. Adolphe DAGNA
en qualité de garde-chasse particulier

Le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2,

VU le code de l'environnement, notamment son article R.428-25,

VU le décret du Président de la République en date du 27 juin 2018 portant nomination de Olivier Jacob préfet des Alpes-de-Haute-Provence,

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 11 juillet 2017 portant nomination de M. Christophe COUSIN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur des services du cabinet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1^{er} septembre 2017,

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-242-005 donnant délégation de signature à Monsieur Christophe COUSIN, directeur des services du Cabinet,

VU l'arrêté préfectoral des Alpes de Haute Provence n° 2009-2875 en date du 29 décembre 2009 reconnaissant l'aptitude technique de M. Adolphe DAGNA à exercer les fonctions de garde-chasse particulier,

VU l'arrêté préfectoral des Alpes-de-Haute-Provence n° 2015-147-003 du 27 mai 2015, portant renouvellement de l'agrément de M. Adolphe DAGNA en qualité de garde-chasse particulier,

VU la commission délivrée par M. Guy AUDIBERT, domicilié chemin de l'Eclouse 04200 THEZE, à M. Adolphe DAGNA, garde-chasse particulier, par laquelle il lui confie la surveillance et la conservation des terrains, situés sur les territoires de la commune de Theze (04200),

CONSIDERANT que M. Adolphe DAGNA remplit les conditions prévues pour exercer les fonctions de garde-chasse particulier,

SUR proposition de M. le Directeur des services du cabinet,



ARRETE

Article 1er – M. Adolphe DAGNA

né le 11 janvier 1944 à Clamensane (04)

domicilié le Village 04200 THEZE

bénéficie du renouvellement de son agrément en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse, prévus au code de l'environnement,

Article 2 – Les droits de chasse sont situés sur le territoire de la commune de Theze (04200), dont le détail est annexé au présent arrêté,

Article 3 – Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ans.

Article 4 – Préalablement à son entrée en fonctions, M. Adolphe DAGNA doit prêter serment devant le juge du tribunal judiciaire de Digne-les-Bains.

Article 5 – Dans l'exercice de ses fonctions, M. Adolphe DAGNA doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 – Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture des Alpes-de Haute-Provence en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

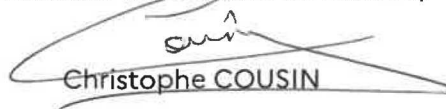
- d'un recours gracieux motivé auprès de mes services (Bureau du cabinet),
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous-direction des libertés publiques et de la police administrative (11, rue des Saussaies 75800 Paris Cedex 08),
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (22-24, avenue de Breteuil 13281 Marseille Cedex 6).

L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision administrative contestée.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 – Le Directeur des services du cabinet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Adolphe DAGNA et dont une copie sera adressée à M. Guy AUDIBERT, le Village 04200 THEZE, M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs –BP 9027 – 04990 Digne les Bains Cedex 9, M. le Colonel commandant le groupement départemental de gendarmerie, M. le Maire de la commune de THEZE, Mme la Sous-Préfète de Forcalquier et dont un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des services du cabinet,


Christophe COUSIN

Délimitation des propriétés concernées (article 2 du présent arrêté)

(Commune de THEZE)

PROPRIÉTAIRE	LOT	NOM
Mme AUDIBERT Sylvette née BAUDE	C 0154 -C 0155 -C 0156 -C 0194 -C 0195 -C 0196	CHAMP DE LAURÉ
Mme AUDIBERT Sylvette née BAUDE	C 0201 -C 0202- C 0203 -C 0204 -C 0205 -C 0206 -C 0207 C 0208 -C 0209 -C 0210 -C 0211 -C 0212 -C 0216 -C 0217 C 0224 -C 0225 -C 0226 -C 0227 -C 0228 -C 0232 - C 0235	LES BLACHOUNES
Mme AUDIBERT Sylvette née BAUDE	C 0255 -C 0256 -C 0261 -C 0262 -C 0265 -C 0266 -C 0268 C 0270 -C 0271 -C 0272 -C 0287 -C 0291 -C 0292 -C 0293 -C 0294 C 0296	LA ROUVIERE
Mme AUDIBERT Sylvette née BAUDE	C 0297 -C 0298 -C 0299 -C 0300 -C 0302 -C 0303 -C 0304 -C 0305 C 0306 -C 0307 -C 0310	GRAND BASTIDE
Mme AUDIBERT Sylvette née BAUDE	ZA 0013	PRE LA COUR
Mme AUDIBERT Sylvette née BAUDE	ZA 0048	CHAMP DE LAURE
Mme AUDIBERT Sylvette née BAUDE	ZB 0036 -ZB 0039	L ETANG
M. AUDIBERT Frédéric	C 0117 -C 0157	CHAMP DE LAURE
M. AUDIBERT Frédéric	C 0219 -C 0242 -C 0244 -C 0247 -0 0248	LES BLACHOUNES
M. AUDIBERT Frédéric	ZA 0014 -ZA 0015 -ZA 0021 -ZA 0129 -ZA 0132	PRE LA COUR

M. AUDIBERT Frédéric	ZC 0008	SERRE DE L ETANG
M . CHEVALY André	A 0011 -A 0026	L ISCLE
M . CHEVALY André	A 0436 -A 0455 -A 0461	LE CLOT
M . CHEVALY André	B 0165 -B 0167 -B 0168 -B 0407	LE BRUSK
M . CHEVALY André	B 0192 -B 0201	PRE SIVAYE
M . CHEVALY André	B 0286 -B 0287 -B 0288 -B 0289	PRE LONG
	B 0385 - B 0387 -	LA PARE
M . CHEVALY André	B 0406	L ABADIE
M . CHEVALY André	C 0020 -C 0033	LES ESCLAUSEOUS
M . CHEVALY André	C 0116 -C 0131 -C 0132 -C 0133 -C 0150 -C 0160 C 0180 -C 0181 -C 0184 -C 0186	CHAMP DE LAURE
M . CHEVALY André	C 0332 -C 0359 -C 0375 -C 0381 -C 0382 -C 0425 -C 0426	LE VERDAL
M . CHEVALY André	C 0665 -C 0668 -C 0669	LE VILLAGE
M . CHEVALY André	C 0790 -C 0791 -C 0792	L' ECLAUSE
M . CHEVALY André	ZA 0072 -ZA 0082	SENEOU ET GENIS
M . CHEVALY André	ZB 0018	LE MOULENC
M . CHEVALY André	ZB 0074	LE PLAN DE CHABRIERE
M . BOY Jean-Pierre	B 0285	PRE LONG
M . BOY Jean-Pierre	B 0338 -B 0353	LA CHAPELLE ET L ADOUCIE
M. DAGNA Jean Mme DAGNA Ginette née BLANC	A 0032	L ISCLE
M. DAGNA Jean Mme DAGNA Ginette née BLANC	A 0135 -A 0136 -A 0137 -A 0138 -A 0139 -A 0140 A 0141 -A 0143 -A 0144A -0146 -A 0147 -A 0148 A 0149 -A 0150	FONT VERGER

M. DAGNA Jean Mme DAGNA Ginette née BLANC	A 0506	CHABRIERES
M. DAGNA Jean Mme DAGNA Ginette née BLANC	A 0560 -A 0561 -A 0562 -A 0563 -A 0566 -A 0567 - A 0568 - A 0569 -A 0581 - A 0582 -A 0584 -A 0585 - A 0586 -A 0587 - A 0588 -A 0589 -A 0590 -A 0596 - A 0597 -A 0599 -A 0601 - A 0605 - A 0609 -A 0610 - A 0611 -A 0612 -A 0613 -A 0614 - A 0615 -A 0616 - A 0622 - A 624 - A 628 -A 0681 -A 0688 -A 0689	PREDEGONDE
M. DAGNA Jean Mme DAGNA Ginette née BLANC	A 0632 -A 0638 -A 0640 -A 0643 -A 0645 -A 0646 -A 0647 A 0651	LES SIGLES
M. DAGNA Jean Mme DAGNA Ginette née BLANC	A 0701	FONT VERGER
M. DAGNA Jean Mme DAGNA Ginette née BLANC	B 0117 -B 0118 -B 0148	PRAJALAYE
M. DAGNA Jean Mme DAGNA Ginette née BLANC	B 0356	LA CHAPELLE ET L ADOUICIE
M. DAGNA Jean Mme DAGNA Ginette née BLANC	B 0379 -B 0390 -B 0394 -B 0395	LA PARE
M. DAGNA Jean Mme DAGNA Ginette née BLANC	ZB 0017	LE MOULENC
M. DAGNA Jean Mme DAGNA Ginette née BLANC	ZC 0027	LES FAISSES
M. DAGNA Jean Mme DAGNA Ginette née BLANC	ZC 0050 -ZC 0052	LE PLAN

Mme DUC Elise née SILVE	B 0258 -B 0259 -B 0260 -B 0261 -B 0262 -B 0263 - B 0264 - B 0265 -	L'ABADIE
Mme DUC Elise née SILVE	B 0266 - B 0269 - B 0298 - B 0299 -	PRE LONG
Mme DUC Elise née SILVE	B 0389 - B 0398 -B 0400	LA PARE
Mme DUC Elise née SILVE	C 0436 - C 0437	LE VERDAL
Mme GALVIN Danielle née BERAUD	A 0425	LE CLOT
Mme GALVIN Danielle née BERAUD	A 0472 -A 0485 -A 0486 -A 0507 -A 0518 -A 0523 - A 0524 -A 0675 - ZC 0102 -ZC 0103 -ZC 0105 A 0652	CHABRIERE LES SIGLES
Mme GALVIN Danielle née BERAUD	B 0032 -B 0033 -B 0437	DEVANT VILLE
Mme GALVIN Danielle née BERAUD	B 0124 -B 0143	PRAJALAYE
Mme GALVIN Danielle née BERAUD	B 0182 -B 0183 -B 0186 -B 0187 -B 0196 -B 0409	PRE SIVAYE
Mme GALVIN Danielle née BERAUD	B 0253 -B 0405	L'ABADIE
Mme GALVIN Danielle née BERAUD	B 0291 -B 0292 -B 0293	PRE LONG
Mme GALVIN Danielle née BERAUD	B 0304 -B 0307 -B 0341 -B 0342 -B 0343 -B 0344 - B 0345 - B 0346 -B 0347 -B 0348 -B 0349 -B 0350	LA CHAPELLE ET L ADOUICIE
Mme GALVIN Danielle née BERAUD	B 0360 -B 0376	LA PARE
Mme GALVIN Danielle née BERAUD	C 0123 -C 0124 -C 0139 -C 0140	CHAMP DE LAURE

Mme GALVIN Danielle née BERAUD	C 0328 -C 0375 -C 0423	LE VERDAL
Mme GALVIN Danielle née BERAUD	C 0559 -C 0560 -C 0561 -C 0562 -C 0563 -C 0566 -C 0567 C 0922 -C 0945 -C 0946 -C 0947 -C 0949 -C 0950 - C 0952 - C 0954 -ZA 0075 -ZA 0087 -ZA 0091 - ZA 0118	SENEOU ET GENIS
Mme GALVIN Danielle née BERAUD	C 0778 -C 0793	L ECLAUSE
Mme GALVIN Danielle née BERAUD	C 0799 -C 0803 -C 0804	LE PEISSIER
Mme GALVIN Danielle née BERAUD	ZB 0033	L'ÉTANG
Mme GALVIN Danielle née BERAUD	ZB 0063 -ZB 0065 -ZB 0082 -ZB 0083 -ZB 0084	LE CHATELARD
Mme GALVIN Danielle née BERAUD	ZC 0004	SERRE DE L ETANG
Mme GALVIN Danielle née BERAUD	ZC 0095 -ZC 0098	LE PLAN DE CHABRIERES
M. GARCIN Maurice Mme GARCIN Marcelle	A 0017	L'ISCLE
M. GARCIN Maurice Mme GARCIN Marcelle	A 0450	LE CLOT
M. GARCIN Maurice Mme GARCIN Marcelle	B 0070 -B0093 -B 0095 -B 0096	LE PUY
M. GARCIN Maurice Mme GARCIN Marcelle	B 0378 -B 0391 -B 0392 -B 0393	LA PARE
M. GARCIN Maurice Mme GARCIN Marcelle	C 0024 -C 0025 -C 0031	LES ESCLAUSEOUS

M. GARCIN Maurice Mme GARCIN Marcelle	C 0326 -C 0353 -C 0429 -C 0432 -C 0433	LE VERDAL
M. GARCIN Maurice Mme GARCIN Marcelle	C 0715 -C 0716 -C 0717 -C 0960	LE VILLAGE
M. GARCIN Maurice Mme GARCIN Marcelle	C 0772	L'ECLAUSE
M. GARCIN Maurice Mme GARCIN Marcelle	ZA 0030	PRE LA COUR
M. GARCIN Maurice Mme GARCIN Marcelle	ZC 0033	LE PLAN
M. GARCIN Maurice Mme GARCIN Marcelle	ZC 0086 -ZC 0087 -ZC 0089	LE PLAN DE CHABRIERES
M. GAUDIN André Mme GAUDIN Geneviève	A 0018 -A 0029	L'ISCLE
M. GAUDIN André Mme GAUDIN Geneviève	B 0384	LA PARE
M. GAUDIN André Mme GAUDIN Geneviève	C 0016	LES ESCLAUSEOUS
M. GAUDIN André Mme GAUDIN Geneviève	C 0165 -C 0166	CHAMP DE LAURE
M. GAUDIN André Mme GAUDIN Geneviève	ZB 0093	LE MOULENC
M. GAUDIN André Mme GAUDIN Geneviève	ZC 0037	LE PLAN

SC GFA DE REINAUDI	A 0005 -A 0009 -A 0033	L'ISCLE
SC GFA DE REINAUDI	A 0145 -A 0151 -A 0152 -A 0153 -A 0156 -A 0157 -A 0159 A 0160 -A 0162 -A 0163	FONT VERGER
SC GFA DE REINAUDI	A 0424 -A 0432	LE CLOT
SC GFA DE REINAUDI	A 0548 -A 0549 -A 0550 -A 0551 -A 0552 -A 0553 -A 0554 -A 0555 A 0556 -A 0557 -A 0558 -A 0559 - A 0570 -A 0571 -A 0572 -A 0573 A 0574 -A 0583 -A 0595 -A 0598 -A 0600 -A 0603 -A 0604 -A 0606 -A 0607 -A 0608 -A 0621 -A 0626 -A 0627 A 0708 - A 0710 - A 0711	PREDEGONDE
SC GFA DE REINAUDI	A 0633 -A 0634 -A 0637	LES SIGLES
SC GFA DE REINAUDI	A 0678 -A 0680 -A 0703	FONT VERGER
SC GFA DE REINAUDI	A 0705 -ZC 0030 -ZC 0031 -ZC 0069 -ZC 0071 -ZC 0074	LE PLAN
SC GFA DE REINAUDI	B 0383	LA PARE
SC GFA DE REINAUDI	C 0119 -C 0121 -C 0169 -C 0182-C 0852	CHAMP DE LAURE
SC GFA DE REINAUDI	C 0223 -C 0241 -C 0245 -C 0246	LES BLACHOUNES
SC GFA DE REINAUDI	C 0327 -C 0378 -C 0384 -C 0405 -C 0406-C 0855- C 0857 -	LE VERDAL
SC GFA DE REINAUDI	C 0665	LE VILLAGE
SC GFA DE REINAUDI	ZA 0007 -ZA 0016 -ZA 0025	PRE LA COUR
SC GFA DE REINAUDI	ZA 0085	SENEOU ET GENIS
SC GFA DE REINAUDI	ZB 0008	LE MOULENC
SC GFA DE REINAUDI	ZC 0026	LES FAISSES
SC GFA DE REINAUDI	ZC 0078 -ZC 0080	LAVOURON
SC GFA DE REINAUDI	ZC 0104	CHABRIERES

M. MOTTE Claude	B 0052 -B 0053 -B 0054 - B 0055 -B 0056 -B 0421 -B 0422 -B 0423	DEVANT VILLE
M MOTTE CLAUDE	B 0064 -B 0065 -B 0066 -B 0067 -B 0439	LE PUY
M. NOBLE André Mme NOBLE Bernadette	A 0442 -A 0444	LE CLOT
M. NOBLE André Mme NOBLE Bernadette	A 0641	LES SIGLES
M. NOBLE André Mme NOBLE Bernadette	B 0089 -B 0090 -B 0091 -B 0105 -B 0110	LE PUY
M. NOBLE André Mme NOBLE Bernadette	B 0149 -B 0155	PRAJALAYE
M. NOBLE André Mme NOBLE Bernadette	C 0115 -C 0162 -C 0163 -C 0164 -C 0189 -C 0190 -ZA 0050 ZA 0051	CHAMP DE LAURE
M. NOBLE André Mme NOBLE Bernadette	C 0251 -C 0257 -C 0284 -C 0285 -C 0286	LA ROUVIERE
M. NOBLE André Mme NOBLE Bernadette	C 0377 -C 0395 -C 0398 -C 0443	LE VERDAL
M. NOBLE André Mme NOBLE Bernadette	C 0824	LE PEISSIER
M. NOBLE André Mme NOBLE Bernadette	ZA 0006	PRE LA COUR
M. NOBLE André Mme NOBLE Bernadette	ZA 0063	SENEOU ET GENIS
M. NOBLE André Mme NOBLE Bernadette	ZC 0049	LE PLAN

Mme ROY Hélène	A 0429 -A 0446 -A 0452 -A 0453 -	LE CLOT
Mme ROY Hélène	A 0487 -A 0509 -A 0510 -A 0513-A 0515 -A 0516-A 0517 A 0525	CHABRIERES
Mme ROY Hélène	B 0184 -B 0185 -B 0191 -B 0232 -B 0233 -B 0234 -B 0235 - B 0238 -B 0240 -B 0241 -B 0242 -B 0243 -B 0244 -B 0245 - B 0410 -	PRE SIVAYE
Mme ROY Hélène	B 0267 -B 0268 -B 0270 -B 0271 -B 0272 -B 0273 -B 0274 - B 0276 -B 0277 -B 0278 -B 0279 -B 0280 -B 0281 -B 0300 - A 0408 -	PRE LONG
Mme ROY Hélène	B 0351 -B 0352 -B 0354	LA CHAPELLE ET L ADOUICIE
Mme ROY Hélène	C 0324	LE VERDAL
Mme ROY Hélène	ZC 0063 -ZC 0066	LE PLAN
M. ALFONSE Bernard	A 0006	L ISCLE
M. ALFONSE Bernard	B 0312 -B 0313 -B 0314 -B 0315 -B 0316 -B 0317 -B 0318 - B 0319 -B 0320 -B 0321 -B 0324 -B 0325 -B 0326 -B 0327 -B 0328 -B 0329 -B 0330 -B 0331 -B 0333 -B 0340 -B 0355 -	LA CHAPELLE ET L ADOUCIE
M. ALFONSE Bernard	B 0359 -B 0364 -B 0365 -B 0367 -B 0368 -B 0369 -B 0370 - B 0373 -B 0374 -	LA PARE
M. ALFONSE Bernard	C 0342 -C 0372 -C 0394	LE VERDAL
M. ALFONSE Bernard	C 0782	L ECLAUSE
M. ALFONSE Bernard	C 0818	LE PEISSIER
M. ALFONSE Bernard	ZA 0071	SENEOU ET GENIS
M. ALFONSE Bernard	ZC 0002	SERRE DE L ETANG

M. SILVE Patrick	C 0249 -C 0259 -C 0260	LA ROUVIERE
M. SILVE Patrick	ZA 0125	PRE LA COUR
M. TAXIL Lucien Mme TREZZINI Elise M. TAXIL André M. TAXIL Fernand	A 0043 -A 0053	BOIS MONTAGNIER
M. TAXIL Lucien Mme TREZZINI Elise M. TAXIL André M. TAXIL Fernand	B 0023	DEVANT VILLE
M. TAXIL Lucien Mme TREZZINI Elise M. TAXIL André M. TAXIL Fernand	B 0200	PRE SIVAYE
M. TAXIL Lucien Mme TREZZINI Elise M. TAXIL André M. TAXIL Fernand	C 0143 -C 0144 -C 0146 -C 0147 -C 0149 -C 0151 -C 0192 -	CHAMP DE LAURE
M. TAXIL Lucien Mme TREZZINI Elise M. TAXIL André M. TAXIL Fernand	C 0243	LES BLACHOUNES
M. TAXIL Lucien Mme TREZZINI Elise M. TAXIL André M. TAXIL Fernand	C 0254 -C 0273 -C 0274 -C 0275	LA ROUVIERE
M. TAXIL Lucien Mme TREZZINI Elise M. TAXIL André M. TAXIL Fernand	C 0334 -C 0352 -C 0388	LE VERDAL

M. TAXIL Lucien Mme TREZZINI Elise M. TAXIL André M. TAXIL Fernand	C 0783	L ECLAUSE
M. AUDIBERT Joël Mme AUDIBERT Sylvette	C 0034 -C 0035 -C 0036 -C 0037 -C 0038 -C 0039	LES ESCLAUSEOUS
M. AUDIBERT Joël Mme AUDIBERT Sylvette	C0110 -C 0111 -C 0167 -C 0168 -C 0170 -C 0176 -C 0183 C 0191 -C 0193 -C 0844 -C 0924	CHAMP DE LAURE
M. AUDIBERT Joël Mme AUDIBERT Sylvette	C 0213 -C 0214 -C 0215 -C 0229 -C 0230 -C 0231 -C 0233 C 0236	LES BLACHOUNES
M. AUDIBERT Joël Mme AUDIBERT Sylvette	C 0288 -C 0295	LA ROUVIERE
M. AUDIBERT Joël Mme AUDIBERT Sylvette	C 0409 -C 0410	LE VERDAL
M. AUDIBERT Joël Mme AUDIBERT Sylvette	ZC 0025 -ZC 0026	LES FAISSES
M. PONS Claude Mme CALVI Marinette M. CHIRONNIER Jean Mme CHIRONNIER Nadine Mme CHIRONNIER Chantal	A 0004 -A0015 -A 0019 -A 0024	L'ISCLE
M. PONS Claude Mme CALVI Marinette M. CHIRONNIER Jean Mme CHIRONNIER Nadine Mme CHIRONNIER Chantal	A 0449	LE CLOT

<p>M. PONS Claude</p> <p>Mme CALVI Marinette</p> <p>M. CHIRONNIER Jean</p> <p>Mme CHIRONNIER Nadine</p> <p>Mme CHIRONNIER Chantal</p>	<p>A 0467 -A 0468-A 0469</p>	<p>CHABRIERES</p>
<p>M. PONS Claude</p> <p>Mme CALVI Marinette</p> <p>M. CHIRONNIER Jean</p> <p>Mme CHIRONNIER Nadine</p> <p>Mme CHIRONNIER Chantal</p>	<p>B 0108 -B 0109</p>	<p>LE PUY</p>
<p>M. PONS Claude</p> <p>Mme CALVI Marinette</p> <p>M. CHIRONNIER Jean</p> <p>Mme CHIRONNIER Nadine</p> <p>Mme CHIRONNIER Chantal</p>	<p>B 0122 -B 0126 -B 0158-B 0159</p>	<p>PRAJALAYE</p>
<p>M. PONS Claude</p> <p>Mme CALVI Marinette</p> <p>M. CHIRONNIER Jean</p> <p>Mme CHIRONNIER Nadine</p> <p>Mme CHIRONNIER Chantal</p>	<p>C 0027</p>	<p>LES ESCLAUSEOUS</p>
<p>M. PONS Claude</p> <p>Mme CALVI Marinette</p> <p>M. CHIRONNIER Jean</p> <p>Mme CHIRONNIER Nadine</p> <p>Mme CHIRONNIER Chantal</p>	<p>C 0112 -C 0125 -C 0126</p>	<p>CHAMP DE LAURE</p>

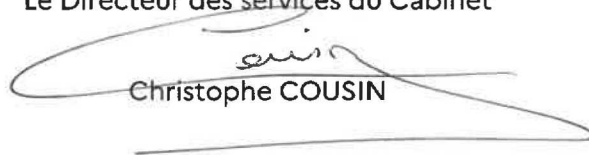
<p>M. PONS Claude</p> <p>Mme CALVI Marinette</p> <p>M. CHIRONNIER Jean</p> <p>Mme CHIRONNIER Nadine</p> <p>Mme CHIRONNIER Chantal</p>	<p>C 0250 -C 0258</p>	<p>LA ROUVIERE</p>
<p>M. PONS Claude</p> <p>Mme CALVI Marinette</p> <p>M. CHIRONNIER Jean</p> <p>Mme CHIRONNIER Nadine</p> <p>Mme CHIRONNIER Chantal</p>	<p>C 0391 -C 0392 -C 0434</p>	<p>LE VERDAL</p>
<p>M. PONS Claude</p> <p>Mme CALVI Marinette</p> <p>M. CHIRONNIER Jean</p> <p>Mme CHIRONNIER Nadine</p> <p>Mme CHIRONNIER Chantal</p>	<p>C 0798</p>	<p>LE PEISSIER</p>
<p>M. PONS Claude</p> <p>Mme CALVI Marinette</p> <p>M. CHIRONNIER Jean</p> <p>Mme CHIRONNIER Nadine</p> <p>Mme CHIRONNIER Chantal</p>	<p>ZA 0023 -ZA 0045 -</p>	<p>PRE LA COUR</p>
<p>M. PONS Claude</p> <p>Mme CALVI Marinette</p> <p>M. CHIRONNIER Jean</p> <p>Mme CHIRONNIER Nadine</p> <p>Mme CHIRONNIER Chantal</p>	<p>ZB 0006</p>	<p>LE MOULENC</p>

M. PONS Claude Mme CALVI Marinette M. CHIRONNIER Jean Mme CHIRONNIER Nadine Mme CHIRONNIER Chantal	ZB 0077	LE PLAN DE CHABRIERES
M. PONS Claude Mme CALVI Marinette M. CHIRONNIER Jean Mme CHIRONNIER Nadine Mme CHIRONNIER Chantal	ZC 0035	LE PLAN
Mme SILVE Marie M. BAUDE Georges M. SILVE Marcel Mme BAUDE Marylène	A 0047 -A 0048	BOIS MONTAGNIER
Mme SILVE Marie M. BAUDE Georges M. SILVE Marcel Mme BAUDE Marylène	A 0602	PREGONDES
Mme SILVE Marie M. BAUDE Georges M. SILVE Marcel Mme BAUDE Marylène	C 0172	CHAMP DE LAURE
Mme SILVE Marie M. BAUDE Georges M. SILVE Marcel Mme BAUDE Marylène	C 0322 -C 0356 -C 0358 -C 0371	LE VERDAL
Mme SILVE Marie M. BAUDE Georges M. SILVE Marcel Mme BAUDE Marylène	ZB 0019 -ZB 0022 -ZB 0024	LE MOULENC

Mme SILVE Marie M. BAUDE Georges M. SILVE Marcel Mme BAUDE Marylène	ZB 0026	SERRE DE L ETANG
Mme SILVE Marie M. BAUDE Georges M. SILVE Marcel Mme BAUDE Marylène	ZB 0031 -ZB 0046 -ZB 0047 -	L ETANG
Mme SILVE Marie M. BAUDE Georges M. SILVE Marcel Mme BAUDE Marylène	ZB 0050 -ZB 0052 -ZB 0054 -ZB 0057 -ZB 0059 -	LA COMBE
Mme SILVE Marie M. BAUDE Georges M. SILVE Marcel Mme BAUDE Marylène	ZB 0081	LE CHATELARD
Mme SILVE Marie M. BAUDE Georges M. SILVE Marcel Mme BAUDE Marylène	ZC 0003 -ZC 0005	SERRE DE L ETANG
Mme SILVE Marie M. BAUDE Georges M. SILVE Marcel Mme BAUDE Marylène	ZC 0021 -ZC 0022	LES FAISSES
Mme SILVE Marie M. BAUDE Georges M. SILVE Marcel Mme BAUDE Marylène	ZC 0038 -ZC 0039	LE PLAN
Mme SILVE Marie M. BAUDE Georges M. SILVE Marcel Mme BAUDE Marylène	ZC 0082	LAVOURON

Mme SILVE Marie M. BAUDE Georges M. SILVE Marcel Mme BAUDE Marylène	ZC 0093	LE PLAN DE CHABRIERES
--	---------	--------------------------

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur des services du Cabinet


Christophe COUSIN

Digne-les-Bains le **03 AOUT 2020**

ARRETE PREFECTORAL N° 2020 - 216 - 002
fixant la liste départementale des formateurs
de propriétaires ou détenteurs de chiens dangereux

Le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural, notamment ses articles L.211-11, L. 211-13-1, L. 211-14-2, L. 214-6, L. 211-18 et R. 211-5-3 à R. 211-5-6,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu le décret n° 2009-376 du 1er avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et au contenu de la formation,

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural,

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural,

Considérant que les préfets doivent habiliter les personnes susceptibles de dispenser la formation nécessaire à la délivrance de l'attestation d'aptitude pour la détention des chiens de 1ère et 2ème catégories définies à l'article L. 211-14 du code rural, ainsi que les chiens n'appartenant pas à ces catégories, mais ayant été déclarés dangereux,

Vu les habilitations délivrées dans le département des Alpes-de-Haute-Provence en application de la loi précitée,

Sur proposition du Directeur des services du cabinet,

ARRETE

Article 1er : La liste départementale des formateurs de propriétaires ou détenteurs de chiens dangereux inscrits en vue de délivrer l'attestation d'aptitude nécessaire à l'obtention du permis de détention de chiens dangereux, après le suivi de la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents visée à l'article R. 211-5-3 du code rural, est établie comme suit :

Date d'habilitation	Nom – Prénom	Adresse professionnelle	Téléphone ou adresse mail
12/10/15	FIGUAIRON Isabelle épouse PONTE	Nissa-Bella Farm l'Eyrouse 04150 SIMIANE LA ROTONDE	04 92 75 25 80 pontepatrick@orange.fr
01/02/16	WETTLING Gwenaël	Cabinet vétérinaire 1 rue des pénitents ZA la cassine 04310 PEYRUIS	04 92 6156 73
10/05/16	MANAVELLA Odile, épouse DAYAN	27 Chemin du Grand Justin 04000 DIGNE-LES-BAINS	06 14 47 37 36 odiledayan@gmail.com
05/10/17	SEBASTIEN Grégory	14 Rue de Lorraine 13008 MARSEILLE	06 23 84 80 32 education4dogs@live.fr
21/01/19	AGOSTINI Jean-Luc	l'auriasse 04150 Revest-des-Brousses	07 70 03 13 70 jean-luc.agostini4@orange.fr
19/08/19	ODASSO-TADDEI Emmanuelle	3197 route de repent 83340 LE LUC	Elevage des gardiens de la pia 06 50 73 20 64
29/07/20	OLIVARES Gaëlle épouse DRAI	20 promenade des oliviers 13127 VITROLES	06 78 07 54 81 olivares.gaëlle@gmail.com

Article 2 : La présente liste fera l'objet d'une mise à jour permanente destinée à tenir compte des nouvelles demandes d'inscription et des changements pouvant intervenir dans la situation des formateurs inscrits.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

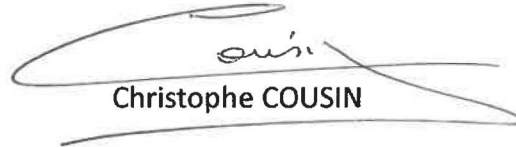
- d'un recours gracieux motivé auprès de mes services (Bureau du cabinet),
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, 11 Rue des Saussaies 75800 Paris Cedex 08,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (22-24, Rue de Breteuil 13281 Marseille Cedex 6).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur des services du cabinet du préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des formateurs et dont une copie sera adressée à Mmes les sous-préfètes de Barcelonnette, Castellane et Forcalquier, à Mmes et MM. les maires du département et à Mme la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des services du cabinet



Christophe COUSIN



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité**

Bureau des étrangers, de la nationalité et des usagers de la route

Digne-les-Bains, le **3 AOUT 2020**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2020 - 216 - 010

modificatif d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière portant extension de catégorie

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la route et notamment les articles L.212-1 à L.212-5, L.213-1 à L.213-8, R.212-1 à R.212-6 et R.213-1 à R.213-9 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-136-017 du 16 mai 2017 modifié portant agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière à Monsieur VIMARD Philippe, sous le n° E 1700400030 dénommé « CER CA ROULE », situé 13, boulevard Latourette- 04300 FORCALQUIER ;

Vu les pièces justificatives présentées à l'appui de la demande d'extension à la catégorie A déposée le 9 juin 2020 par Monsieur VIMARD Philippe ;

Considérant qu'il convient d'étendre l'agrément délivré à Monsieur VIMARD Philippe à la catégorie « A » ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRETE

Article 1er

L'article 4 de l'arrêté préfectoral n°2017-136-17 du 16 mai 2017 modifié ainsi rédigé :

« Le présent agrément est délivré pour l'enseignement de la conduite des véhicules relevant des catégories AM, A1, A2, B, B1, B96, BE et pour l'Apprentissage Anticipé de la Conduite (AAC). Le centre d'examen auquel est rattaché l'établissement est celui de Forcalquier. »

est remplacé par les dispositions suivantes :

« L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner et des certificats d'immatriculation fournis, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes : AM, A1, A, A2, B/B1, B96 et BE, et pour l'Apprentissage Anticipé de la Conduite (AAC). Le centre d'examen auquel est rattaché l'établissement est celui de Forcalquier. »

Article 2

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé restent inchangées.

Article 3

La présente autorisation est valable jusqu'au 16 mai 2022. Elle n'est valable que pour l'exploitation, à titre personnel, par son titulaire et à l'adresse indiquée, sous réserve que le local utilisé reste destiné exclusivement à usage d'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 4

La modification résultant du présent arrêté sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication, et le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au bureau des étrangers, de la nationalité et des usagers de la route, service agrément des auto-écoles par courriel à l'adresse suivante : pref-permis-de-conduire@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

ou par voie postale à l'adresse suivante :
Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence
BENUR – Agrément Auto-école
8 rue du Docteur Romieu
04 016 DIGNE-LES-BAINS CEDEX

Article 5

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur VIMARD Philippe, publié au recueil des actes administratifs et transmis à Madame la Déléguée à l'Éducation routière des Alpes-de-Haute-Provence et des Hautes-Alpes.

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général,



Amaury DECLUDT

Voies et délais de recours

Dans les deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours administratif gracieux auprès du Préfet des Alpes-de-Haute-Provence – DCL – Bureau des étrangers, de la nationalité et des usagers de la route – 8, rue du Docteur Romieu – 04016 DIGNE-LES-BAINS Cedex.
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Délégation à la Sécurité routière / Sous-direction de l'éducation routière et du permis de conduire – Place Beauvau – 75800 PARIS.
- un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil - 13281 Marseille Cedex 06, au plus tard avant l'expiration du deuxième mois suivant la date de notification ou du deuxième mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Ces recours doivent être adressés par écrit en lettre recommandée avec accusé de réception, et exposer les arguments et faits nouveaux. Copie de la décision contestée doit y être jointe.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ALPES DE HAUTE
PROVENCE**
LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ N° 2020-213-002 du 31 JUIL 2020

modifiant la composition des instances du plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées des Alpes-de-Haute-Provence

- Vu** la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement ;
- Vu** la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 modifiée d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, notamment ses articles 114 et 121 ;
- Vu** la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 modifiée portant engagement national pour le logement, notamment son article 60 ;
- Vu** les décrets n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 et n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatifs aux plans départementaux d'actions pour le logement des personnes défavorisées (PDALHPD) ;
- Vu** l'arrêté conjoint n° 2017-074-001 du 15 mars 2017, modifié par l'arrêté conjoint n° 2017-164-002 du 13 juin 2017 relatif à la composition des instances du PDALHPD ;
- Vu** le PDALHPD des Alpes-de-Haute-Provence arrêté pour la période 2017-2022 ;
- Vu** l'extrait du registre des délibérations du conseil départemental relatif à la réunion le 17 avril 2020 de la commission permanente portant désignation de ses représentants au sein des organismes extérieurs ;

Considérant le changement de désignation du représentant du conseil départemental au comité responsable du PDALHPD par la commission permanente du conseil départemental ;



DDCSPP des Alpes-de-Haute-Provence
Centre administratif Romieu
Rue Pasteur – BP 9028
04990 DIGNE-LES-BAINS CEDEX
Tél. : 04 92 30 37 00 Fax : 04 92 30 37 30
Mel : ddcsp@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Affaire suivie par :
Corine WITCZAK, chargée de mission logement
Tél. : 04 92 30 37 91
Mel : corine.witczak@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

Le préfet des Alpes de Haute-Provence et le Président du Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence, conjointement :

ARRETENT :

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté n° 2017-074-001 du 15 mars 2017 est modifié comme suit :

Présidence

Deux co-présidents : Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence et Monsieur le Président du conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence pouvant se faire représenter, respectivement, par Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et Madame la Vice-Présidente déléguée aux sports, à la coopération décentralisée et au logement.

Le reste sans changement.

Article 2 :

Le présent arrêté conjoint peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « télerecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, Monsieur le Directeur du pôle solidarités du Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence, Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres du comité responsable du PDALHPD et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence.

Le Président du Conseil départemental
des Alpes-de-Haute-Provence



René MASSETTE

Le Préfet
des Alpes-de-Haute-Provence



Olivier JACOB

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020 – TCA - 216 - 003

Portant reconnaissance du tronc commun
d'agrément d'une association

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République modifiée ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-137-011 du 17 mai 2019, donnant délégation de signature à Madame Mireille DERAY, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-156-007 du 04 juin 2020 donnant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de Haute Provence, le cas échéant ;

Considérant le dossier de demande d'agrément présenté par l'association Ludirunner ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'Association Ludirunner dont le siège social est situé- 18 route de Courbon – 04000 DIGNE LES BAINS - n° RNA : W392004153 satisfait aux trois conditions prévues par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée à la date de publication du présent arrêté portant sur le tronc commun d'agrément.

Article 2 : La dite association est réputée remplir ces trois critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant l'auteur de la décision,
- soit d'un recours hiérarchique,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent

En cas de rejet implicite ou explicite du recours gracieux ou hiérarchique, selon les dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 : La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes de Haute Provence et notifié aux intéressés.

Fait à Digne les Bains, le **-3 AOUT 2020**

Pour le Préfet
et par délégation

Pour la Directrice départementale
et par délégation,
Le Directeur adjoint
Pascal NADPEY



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020-216-004

Portant agrément d'association de Jeunesse
et d'Education Populaire

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-137-011 du 17 mai 2019, donnant délégation de signature à Madame Mireille DERAY, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-156-007 du 04 juin 2020 donnant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence, le cas échéant ;

Vu l'arrêté 2020-TCA-216-003, portant reconnaissance du tronc commun d'agrément de l'association LUDIRUNNER

Vu la demande présentée par l'association ci-dessous désignée ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'agrément prévu par le décret susvisé du 22 avril 2002 est accordé à l'association dont le nom suit :

Numéro d'agrément	Nom de l'association Commune du siège social n° RNA
004-20-001 JEP	Association LUDIRUNNER 8 route de Courbon – 04000 DIGNE LES BAINS - n° RNA : W392004153

Article 2 : Cet agrément de jeunesse et d'éducation populaire n'est valide que si l'association mentionnée ci-dessus détient un arrêté portant reconnaissance du tronc commun d'agrément en cours de validité.

Article 3 : L'association mentionnée ci-dessus adressera chaque année à la direction départementale de la cohésion et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence, le procès verbal de l'assemblée générale, le rapport financier de l'exercice écoulé, le rapport annuel d'activités.

Article 4 : L'association mentionnée ci-dessus informera la direction départementale de la cohésion et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence, de toute modification de statuts, de changement de siège social, de composition du bureau.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant l'auteur de la décision,
- soit d'un recours hiérarchique,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent

En cas de rejet implicite ou explicite du recours gracieux ou hiérarchique, selon les dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6 : La directrice départementale de la cohésion et de la protection des populations des Alpes de-Haute-Provence est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes de Haute Provence et notifié aux intéressés.

Fait à Digne les Bains, le **- 3 AOUT 2020**

Pour le Préfet
et par délégation:

Pour la Directrice départementale
et par délégation,
Le Directeur adjoint

Pascal NAPPÉY



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020 – TCA -216 - 005

Portant reconnaissance du tronc commun
d'agrément d'une association

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République modifiée ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-137-011 du 17 mai 2019, donnant délégation de signature à Madame Mireille DERAY, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-156-007 du 04 juin 2020 donnant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence, le cas échéant ;

Considérant le dossier de demande d'agrément présenté par l'association Elan C'

ARRETE :

Article 1^{er} : L'Association Elan C' dont le siège social est situé 2 avenue Centrale – 04160 CHATEAU ARNOUX - n° RNA : W044000911 satisfait aux trois conditions prévues par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée à la date de publication du présent arrêté portant sur le tronc commun d'agrément.

Article 2 : La dite association est réputée remplir ces trois critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant l'auteur de la décision,
- soit d'un recours hiérarchique,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent

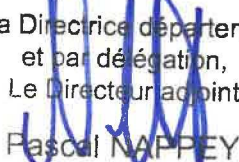
En cas de rejet implicite ou explicite du recours gracieux ou hiérarchique, selon les dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application télérécourts citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 : La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes de Haute Provence et notifié aux intéressés.

Fait à Digne les Bains, le **- 3 AOUT 2020**

Pour le Préfet
et par délégation

Pour la Directrice départementale
et par délégation,
Le Directeur adjoint

Pascal NAPPEY



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020-216-006

Portant agrément d'association de Jeunesse
et d'Éducation Populaire

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-137-011 du 17 mai 2019, donnant délégation de signature à Madame Mireille DERAY, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-156-007 du 04 juin 2020 donnant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence, le cas échéant ;

Vu l'arrêté 2020-TCA-216-005, portant reconnaissance du tronc commun d'agrément de l'association ELAN C'

Vu la demande présentée par l'association ci-dessous désignée ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'agrément prévu par le décret susvisé du 22 avril 2002 est accordé à l'association dont le nom suit :

Numéro d'agrément	Nom de l'association Commune du siège social n° RNA
004-20-002 JEP	Association ELAN C' 2 avenue centrale – 04160 CHATEAU ARNOUX - n° RNA : W044000911

Article 2 : Cet agrément de jeunesse et d'éducation populaire n'est valide que si l'association mentionnée ci-dessus détient un arrêté portant reconnaissance du tronc commun d'agrément en cours de validité.

Article 3 : L'association mentionnée ci-dessus adressera chaque année à la direction départementale de la cohésion et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence, le procès verbal de l'assemblée générale, le rapport financier de l'exercice écoulé, le rapport annuel d'activités.

Article 4 : L'association mentionnée ci-dessus informera la direction départementale de la cohésion et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence, de toute modification de statuts, de changement de siège social, de composition du bureau.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant l'auteur de la décision,
- soit d'un recours hiérarchique,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent

En cas de rejet implicite ou explicite du recours gracieux ou hiérarchique, selon les dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6 : La directrice départementale de la cohésion et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes de Haute Provence et notifié aux intéressés.

Fait à Digne les Bains, le **- 3 AOUT 2020**

Pour le Préfet
et par délégation

Pour la Directrice départementale
et par délégation,
Le Directeur adjoint


Pascal NAPPÉY



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020 – TCA-216-007

Portant reconnaissance du tronc commun
d'agrément d'une association

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République modifiée ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-137-011 du 17 mai 2019, donnant délégation de signature à Madame Mireille DERAY, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-156-007 du 04 juin 2020 donnant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence, le cas échéant ;

Considérant le dossier de demande d'agrément présenté par l'association Le colibricole

ARRETE :

Article 1^{er} : L'Association Le colibricole dont le siège social est situé – chemin du Riou – Bel air – 04210 VALENSOLE - n° RNA : W043002204 satisfait aux trois conditions prévues par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée à la date de publication du présent arrêté portant sur le tronc commun d'agrément.

Article 2 : La dite association est réputée remplir ces trois critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant l'auteur de la décision,
- soit d'un recours hiérarchique,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent

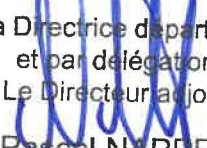
En cas de rejet implicite ou explicite du recours gracieux ou hiérarchique, selon les dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 : La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et notifié aux intéressés.

Fait à Digne les Bains, le **3 AOUT 2020**

Pour le Préfet
et par délégation

Pour la Directrice départementale
et par délégation,
Le Directeur adjoint

Pascal NAPREY



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020-216-008

Portant agrément d'association de Jeunesse
et d'Education Populaire

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-137-011 du 17 mai 2019, donnant délégation de signature à Madame Mireille DERAY, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-156-007 du 04 juin 2020 donnant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de Haute Provence, le cas échéant ;

Vu l'arrêté 2020-TCA-216-007, portant reconnaissance du tronc commun d'agrément de l'association Le colibricole ;

Vu la demande présentée par l'association ci-dessous désignée ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'agrément prévu par le décret susvisé du 22 avril 2002 est accordé à l'association dont le nom suit :

Numéro d'agrément	Nom de l'association Commune du siège social n° RNA
004-20-003 JEP	Association Le colibricole Chemin du riuu – Bel air – 04210 VALENSOLE - n° RNA : W043002204

Article 2 : Cet agrément de jeunesse et d'éducation populaire n'est valide que si l'association mentionnée ci-dessus détient un arrêté portant reconnaissance du tronc commun d'agrément en cours de validité.

Article 3 : L'association mentionnée ci-dessus adressera chaque année à la direction départementale de la cohésion et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence, le procès verbal de l'assemblée générale, le rapport financier de l'exercice écoulé, le rapport annuel d'activités.

Article 4 : L'association mentionnée ci-dessus informera la direction départementale de la cohésion et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence, de toute modification de statuts, de changement de siège social, de composition du bureau.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant l'auteur de la décision,
- soit d'un recours hiérarchique,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent

En cas de rejet implicite ou explicite du recours gracieux ou hiérarchique, selon les dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6 : La directrice départementale de la cohésion et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-de Haute-Provence et notifié aux intéressés.

Fait à Digne les Bains, le **- 3 AOUT 2020**

Pour le Préfet
et par délégation

Pour la Directrice départementale
et par délégation,
Le Directeur adjoint
Pascal NAPPEY